

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29**

N° ordre : DE-25-49

N° ordre dans la séance :
DE-04112025-02

Date de la convocation :
16/09/2025

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE Adjoints, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), David TREBOZ (procuration à Loïc MONTEIRO), Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Hélène ROSSI (procuration à Danielle RAVIER), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire, informe le Conseil municipal que le règlement intérieur du personnel a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la Commune, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicable aux agents territoriaux (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent, quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

L'application du règlement intérieur du personnel ci-joint est proposée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Lors de sa séance du 15 octobre 2025, le CST a formulé, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement intérieur du personnel ci-joint applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Robert VILLARD

Le Maire
Franck ANDRE MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20251104-DE-2025-49-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025